

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5421**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 25, rue Francisco Ferrer et appartenant à M. et Mme Gayet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 25, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu appartenant à monsieur et madame Gayet, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 100 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 37 de la section BA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 10 000 € admis par France domaine.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux de reconstitution au nouvel alignement et à hauteur équivalente à celui existant, du mur de clôture enduit sur les deux faces.

Ces travaux sont estimés à 14 500 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 100 mètres carrés située 25, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Gayet dont le prix est fixé à 10 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux décrits précédemment.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition et de 793 € environ pour les frais d'actes notariés, de 14 500 € TTC environ pour les travaux de clôture au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,